REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des
HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARDIER et VALENCA

DELIBERATION N°23-2014

SEANCE du Jeudi 24 Avril 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
Présents : 11

L'an deux mille quatorze et le jeudi 24 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 avril 2014 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: Mme BLANC Danielle, M. CORDIER Jean, M. COSTORIER Rémi, M .FAURE Jean-Claude, M. MARTIN Roger, M. MEYSSONNIER Gérard, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. POUILLARD Pierre, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle, Mme TRUCH Céline

Secrétaire de séance : Jean CORDIER

OBJET/ Location des Pâturages communaux

Le Maire signale aux membres présents que la location des pâturages communaux est achevée et qu'il y a donc lieu de procéder à la nouvelle adjudication, pour une durée de six ans.

Il donne lecture du cahier des clauses et conditions ci-joint et propose que la mise aux enchères soit de 2 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil a l'unanimité des présents :

- Accepte le cahier des clauses et conditions proposé,
- Décide de fixer la mise aux enchères à 2 €.

Fait et délibéré, le 24 avril 2014

Le Maire

Rémi COSTORIER

COMMUNE DE LARDIER ET VALENCA

Cahier des clauses et conditions pour la mise en ferme des pâturages communaux appartenant à la commune de LARDIER ET VALENCA pour une durée de six ans

Article 1 : Les terrains communaux à affermer sont divisés en 9 lots, sus-nommés

1°lot : Serre Soleil (partie couchant)	*mis à prix*	*30 €*
2°lot : Serre Soleil (partie levant)	*mis à prix*	*35 €*
3°lot : Sainte Croix	*mis à prix*	*10 €*
4°lot : Colombier	*mis à prix*	*42 €*
5°lot : Gardiole	*mis à prix*	*30 €*
6°lot : Joularanc	*mis à prix*	*35 €*
7°lot : Jeu de Quilles	*mis à prix*	*50 €*
8°lot : Marréou	*mis à prix*	*17 €*
9°lot : Sous Valença	*mis à prix*	*10 €*

Article 2 **:** *Serre Soleil formant deux lots, partie levant et partie couchant séparés par le vallon de la « Pisse , naissance du torrent de la Combe.*

Article 3 : La location sera payée trois mois après la date du fermage à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Indépendamment du prix de la location, les adjudicataires paieront chacun en proportion du prix d'adjudication, les frais d'adjudication et d'enregistrement s'il y a lieu.

Article 5 : La location se fera aux enchères publiques et chaque lot sera adjugé séparément au plus offrant, en présence de Monsieur le Maire ou son représentant, assisté des Conseillers Municipaux, membres de la Commission Municipale des terrains communaux.

Article 6 : Il ne sera procédé qu'à une seule enchère pour chaque lot et les lots non affermés resteront à la commune. Ils seront placés sous surveillance du Maire qui en fera respecter les pâturages. Tout contrevenant sera passible d'une amende équivalente au double de la mise à prix du lot en litige, sans que cela puisse lui conférer le droit de pâture dans ce lot.

Article 7 : Les lots non adjugés ne pourront en aucun cas être sous loués, la commune se réservant le droit de les reprendre en cas d'infraction à cet article.

Article 8 : Les propriétaires de la commune auront le droit de passage dans les terrains à affermer pour se rendre dans des propriétés situées au delà des pâturages communaux.

Article 9 : Ils auront le droit d'extraire des bois et des genêts pour leur usage personnel.

Article 10 : compte tenu de la spécificité de ces pâturages, la location sera réservée aux éleveurs ovins de la commune de Lardier et Valença et aux communes limitrophes.

Article 11 : Pour quelque cause que ce soit, aucune réclamation contre la commune ne pourra être élevée par les adjudicataires des terrains communaux.

Fait à LARDIER et VALENCA le 29.04.2014 *Le Maire*

MAIRIE DE LARDIER-VALENCA (Hautes-Alpes)